

**CAPACITE D'ACCUEIL GLOBALE RECTIFICATIVE EN 2^{ème} ANNEE MMOP
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024/2025**

Conformément à la réforme des études de santé, le *numerus clausus* a été supprimé et remplacé par un *numerus apertus*.

Le nombre d'étudiants admis dans chaque filière de santé est déterminé en fonction de la capacité d'accueil de l'Université et des Universités et Ecoles partenaires en accord avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre leurs études dans les filières suivantes à la rentrée universitaire **2025-2026** est :

MEDECINE.....	230
PHARMACIE.....	56
ODONTOLOGIE.....	16
MAÏEUTIQUE.....	10

Pour la filière Kinésithérapie

Le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre leurs études dans La filière Kinésithérapie dans les Ecoles suivantes à la rentrée universitaire **2025-2026** est fixé à :

KINESITHERAPIE.....	171
<u>Ecoles publiques :</u>	
IUK (IUT Santé Fontainebleau)	26
ENKRE à Saint Maurice	12
IFMK de l'APHP.....	8
<u>Ecoles privées :</u>	
IFMK ASSAS.....	25
IFMK-EF Meaux	24
EKP ADERF	29
IFMK-CEERRF	25
IFMK-EFOM	10
IFMEM-Saint Michel.....	12

Le Doyen de la Faculté de Santé
Pierre WOLKENSTEIN